RÈGLEMENT NUMÉRO 755-1
(adopté par la résolution 171-06-2018)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 755 - CONSTRUCTION

Attendu qu' en date du 3 octobre 2017, le règlement de construction numéro 755, constituant une refonte du règlement de construction numéro 385 et ses amendements, était adopté;

Attendu qu' en date du 15 janvier 2018 entrait en vigueur le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

Attendu qu' en date du 17 janvier 2018, le règlement de concordance numéro 755 a été jugé conforme aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire, de telle sorte qu'un certificat de conformité sera émis pour ledit règlement numéro 755;

Attendu que le conseil municipal entend tout-de-même modifier son règlement de construction numéro 755 pour en régulariser l'identification des signataires autorisés;

En conséquence, sur proposition de Monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement 755 – construction » et le numéro 755-1 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de corriger le règlement de construction numéro 755 afin de modifier l'article 3.1.2 intitulé « Entrée en vigueur » en remplaçant les signataires autorisés du règlement par ce qui suit :

Daniel Monette, maire
Simon Leclerc, directeur général

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Daniel Monette
Maire

Simon Leclerc
directeur général